

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Convention d'occupation temporaire des locaux des Lycées Louis de Foix et René Cassin.

Les Lycées Louis de Foix et René Cassin mettent à disposition, à titre temporaire et sans contrepartie de loyer, certaines de ses salles pour des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

Dans le cadre de l'article L.212-15 du code de l'éducation, il convient qu'une convention intervienne en vue de déterminer les modalités d'occupation de ces salles entre :

- la Région Aquitaine, collectivité propriétaire des locaux du Lycée,
- l'établissement Lycée Louis de Foix ou l'établissement Lycée René Cassin,
- la Ville de Bayonne,
- le bénéficiaire de la mise à disposition.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire de locaux correspondantes, conformément à la convention type annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.